



Mairie
1 Place de l'Église
Code postal 18320
☎ 02.48.76.49.86
mairie.cours.les.barres@wanadoo.fr

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les Conseillers Municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2026, régulièrement convoqués le seize mars deux mille vingt-six par Monsieur Pierre MANCION, Maire sortant, se sont réunis à la Mairie.

Etaient présents :

MM. Patrick BAUDIN. Jean-François BONNET. Mme Odile BONTEMPS. MM. Xavier DAIGNOT. Umberto D'ETTORRE. Alain DUDRAGNE. Olivier FOURY. Mmes Elisabeth GAILLARD. Valérie GROS. Constance LEGER. MM. Pascal LESCZYNSKI. Patrice MENERAT. Mmes Maryse NICOLLE. Patricia SCHMIT-VALAT. Soazig VACHER.

ORDRE DU JOUR

- Accueil des élus/ Rappel des résultats du scrutin du 15 mars 2026
- Installation du Conseil Municipal
- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du 18 février 2026
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Mise en place des Commissions
- Création d'un Comité Consultatif Communal d'Aide Sociale
- Désignation des représentants auprès des Syndicats
 - . Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Cuffy/Cours-les-Barres (SIAEPA)
 - . Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de la Guerche (SIRS)
 - . Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Loire et Canal (SIVOM)
 - . Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)
 - . Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois
- Désignation des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale
- Désignation des représentants auprès de Cher Ingénierie des Territoires du Cher
- Désignation d'un correspondant Défense
- Désignation d'un correspondant Incendie et secours
- Indemnités de fonction versées aux Adjoints
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Informations et questions diverses

I – ACCUEIL DES ELUS - RAPPEL DES RESULTATS DU SCRUTIN DU 15 MARS 2026 ET INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire sortant,

.../...

qui souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux élus le 15 mars 2026.

Il rappelle les résultats du scrutin, à savoir :

Electeurs inscrits : 699
Votants : 416
Bulletins nuls : 16
Bulletins blancs : 11
Suffrages exprimés : 389 voix pour la liste conduite par Monsieur
Alain DUDRAGNE

Monsieur MANCION déclare installer dans leurs fonctions les quinze conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Secrétaire de séance : M. Pascal LESCZYNSKI.

Monsieur Umberto D'ETTORRE, qui est le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 18 février 2026 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III – ELECTION DU MAIRE

Après désignation de Monsieur Patrice MENERAT et de Madame Maryse NICOLLE en tant qu'assesseurs, le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de suffrages blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	8

Monsieur Alain DUDRAGNE a obtenu 14 (quatorze) voix.

Monsieur Alain DUDRAGNE a été proclamé Maire ; il a été immédiatement installé et a pris la présidence de l'assemblée.

IV – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (Délibération n°07/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal compte quinze membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de fixer à trois le nombre d'Adjoints au Maire.

V – ELECTIONS DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal procède à l'élection des Adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- Nombre de suffrages blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

La liste conduite par Monsieur Jean-François BONNET a obtenu 15 (quinze) voix.

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-François BONNET ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Premier Adjoint : Monsieur Jean-François BONNET
- Deuxième Adjointe : Madame Elisabeth GAILARD
- Troisième Adjoint : Monsieur Patrice MENERAT

VI – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

En vertu de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Monsieur le Maire donne donc lecture de ladite charte et en remet une copie à chaque Conseiller Municipal ainsi qu'une copie du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35).

VII – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES
(Délibération n°08/2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité la mise en place des commissions communales suivantes, détermine le nombre de conseillers appelés à siéger dans chacune d'elles et procède par un vote à main levée à la désignation de leurs membres :

- Finances/budget (12 membres)

M. Alain DUDRAGNE. M. Jean-François BONNET. Mme Odile BONTEMPS. M. Xavier DAIGNOT. Mme Elisabeth GAILLARD. Mme Valérie GROS. Mme Constance LEGER. M. Pascal LESCZYNSKI. M. Patrice MENERAT. Mme Maryse NICOLLE. Mme Patricia SCHMIT-VALAT. Mme Soazig VACHER.

- Urbanisme (9 membres)

M. Alain DUDRAGNE. M. Patrick BAUDIN. M. Jean-François BONNET. M. Xavier DAIGNOT. M. Umberto D'ETTORRE. M. Olivier FOURY. M. Pascal LESCZYNSKI. M. Patrice MENERAT. Mme Patricia SCHMIT-VALAT.

- Travaux, voirie et chemins (10 membres)

M. Alain DUDRAGNE. M. Jean-François BONNET. M. Xavier DAIGNOT. M. Umberto D'ETTORRE. M. Olivier FOURY. Mme Constance LEGER. M. Pascal LESCZYNSKI. M. Patrice MENERAT. Mme Maryse NICOLLE. Mme Soazig VACHER.

- Scolaire (8 membres)

M. Alain DUDRAGNE. M. Patrick BAUDIN. Mme Odile BONTEMPS. M. Xavier DAIGNOT. Mme Constance LEGER. M. Pascal LESCZYNSKI. M. Patrice MENERAT. Mme Maryse NICOLLE.

- Personnel (11 membres)

M. Alain DUDRAGNE. M. Patrick BAUDIN. M. Jean-François BONNET. Mme Odile BONTEMPS. M. Xavier DAIGNOT. M. Olivier FOURY. Mme Valérie GROS. Mme Constance LEGER. M. Pascal LESCZYNSKI. M. Patrice MENERAT. Mme Maryse NICOLLE.

- Bulletin municipal/communication (7 membres) M. Alain DUDRAGNE. M. Jean-François BONNET. Mme Elisabeth GAILLARD. Mme Valérie GROS. M. Pascal LESCZYNSKI. Mme Patricia SCHMIT-VALAT. Mme Soazig VACHER.

- Fêtes, sport et loisirs (7 membres) M. Alain DUDRAGNE. M. Jean-François BONNET. Mme Odile BONTEMPS. M. Xavier DAIGNOT. M. Umberto D'ETTORRE. Mme Elisabeth GAILLARD. M. Pascal LESCZYNSKI.

- Vie culturelle (5 membres)

M. Alain DUDRAGNE. M. Patrick BAUDIN. Mme Odile BONTEMPS. M. Xavier DAIGNOT. Mme Elisabeth GAILLARD.

- Sécurité, HSCT, Plan communal de sauvegarde, incendie (7 membres)

M. Alain DUDRAGNE. M. Patrick BAUDIN. M. Jean-François BONNET. M. Xavier DAIGNOT. M. Olivier FOURY. Mme Elisabeth GAILLARD. M. Pascal LESCZYNSKI.

.../...

Par ailleurs, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DECIDE à l'unanimité de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat et de procéder à l'élection des membres par un vote à main levée.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres du Conseil Municipal :

- ELISENT à l'unanimité, par 15 voix pour :

- M. Jean-François BONNET
- M. Umberto D'ETTORRE
- Mme Maryse NICOLLE

en tant que membres titulaires de la CAO,

- M. Patrick BAUDIN
- Mme Valérie GROS
- Mme Patricia SCHMIT-VALAT

en tant que membres suppléants de la CAO.

VIII – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF COMMUNAL D'AIDE SOCIALE (Délibération n°09/2026)

Suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2025, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un Comité Consultatif Communal d'Aide Sociale.

La composition de ce comité, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, est fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Il peut comprendre des personnes extérieures au Conseil Municipal. Il a pour mission de rendre un avis consultatif sur les demandes d'aide sociale et de proposer des événements en faveur, notamment, des seniors (bons et/ou colis de Noël, repas...)

Monsieur le Maire propose de composer ce comité d'élus et de personnes extérieures au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de créer le Comité Consultatif Communal d'Aide Sociale comme suit :

Membres élus :

- Madame Odile BONTEMPS
- Monsieur Umberto D'ETTORRE
- Monsieur Alain DUDRAGNE
- Mme Elisabeth GAILLARD
- M. Pascal LESZYNSKI

- Mme Patricia SCHMIT-VALAT
- Mme Soazig VACHER

Membres extérieurs :

- Madame Marie-Claude GIOUX
- Madame Valérie MINCHIN
- Madame Florence MITTON
- Monsieur Rémi PETIT
- Monsieur Gérard ROGER

Monsieur le Maire désigne Monsieur Pascal LESCZYNSKI, qui s'est porté volontaire, pour présider ce Comité consultatif.

IX – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES SYNDICATS

(Délibération n°10/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour l'élection des délégués qui représenteront la commune auprès des syndicats dont elle est membre.**
- **ELIT à l'unanimité, par 15 voix pour, les délégués suivants :**
 - **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Cuffy/Cours-les-Barres (SIAEPA)**
 - . **M. Alain DUDRAGNE**
 - . **M. Jean-François BONNET**
 - . **M. Umberto D'ETTORRE**
 - **Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de La Guerche-sur-l'Aubois (SIRS)**
 - . **M. Xavier DAIGNOT**
 - . **Mme Maryse NICOLLE**
 - **SIVOM Loire et Canal**
 - . **Titulaire : Mme Elisabeth GAILLARD**
 - . **Suppléant : M. Xavier DAIGNOT**
 - **Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)**
 - . **Titulaire : M. Umberto D'ETTORRE**
 - . **Suppléant : M. Jean-François BONNET**
 - **Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois**
 - . **Titulaire : M. Alain DUDRAGNE**
 - . **Suppléant : M. Pascal LESCZYNSKI**

X – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS

(Délibération n°11/2026)

Vu la délibération en date du 21 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2015, afin de permettre au personnel de la collectivité de bénéficier de prestations sociales,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNNE à l'unanimité :

. Monsieur Patrice MENERAT, délégué élu

. Madame Josette ROY, déléguée agent

pour représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale et notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle.

XI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'AGENCE CIT

(Délibération n°12/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 et L 5511-1,

Vu la délibération en date du 13 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires,

Vu l'article 9 des statuts de l'Agence « Cher Ingénierie des Territoires » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation des représentants,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNNE à l'unanimité :

. Monsieur Patrice MENERAT, titulaire

. Monsieur Umberto D'ETTORRE, suppléant

pour représenter la commune auprès de l'Agence « Cher Ingénierie des Territoires ».

XII – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

(Délibération n°13/2026)

Consécutivement au renouvellement des conseils municipaux, le Ministère de la Défense demande aux communes de désigner à nouveau, en leur sein, un correspondant Défense en rappelant le rôle essentiel de cet élu dans la sensibilisation de ses concitoyens aux questions de défense.

Le correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Pascal LESCZYNSKI en tant que correspondant Défense.

XIII – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire expose qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné par le Maire. Il précise que ses missions sont notamment l'information et la sensibilisation des habitants et du conseil municipal aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Monsieur DUDRAGNE désigne Monsieur Patrick BAUDIN qui s'est porté volontaire pour assurer cette fonction.

XIV – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

(Délibération n°14/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois Adjointes,

Considérant que les Adjointes bénéficieront de délégations de fonction expresses du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal conformément à la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, l'enveloppe indemnitaire globale se calcule sur le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et au maximum théorique d'Adjointes soit 30 % du nombre de conseillers municipaux arrondi au chiffre inférieur,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé et que cette indemnité ne dépasse pas l'indemnité du Maire,

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer aux trois Adjoints des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et d'en fixer le montant aux taux suivants :

- 28,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Premier Adjoint,

- 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Deuxième et Troisième Adjoints ;

- de verser les indemnités de fonction des Adjoints à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonctions.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°14/2026 DU 20 MARS 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MAIRE ET ADJOINTS

ARRONDISSEMENT : SAINT-AMAND-MONTROND

CANTON : LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

COMMUNE de COURS-LES-BARRES

POPULATION : 1 053 habitants

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 5 804,88 € brut/mois
(2 289,56 € + 4 x 878,83 €)

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

NOM du Maire	Taux et montant de l'indemnité
M. Alain DUDRAGNE	55,70 % = 2 289,56 € brut/mois

B. Adjoint au Maire titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité
1^{er} Adjoint : M. Jean-François BONNET	28,50 % = 1 171,50 € brut/mois
2^{ème} Adjoint : Mme Elisabeth GAILLARD	21,38 % = 878,83 € brut/mois
3^{ème} Adjoint : M. Patrice MENERAT	21,38 % = 878,83 € brut/mois

C. MONTANT TOTAL ALLOUE : 5 218,72 € brut/mois

XV – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 300 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

.../...

- **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;**
- **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- **Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;**
- **Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- **Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;**
- **Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions mentionnées ci-dessus ;**
- **Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
- **Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 euros ;**
- **Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
- **Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.**

XVI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

. Madame LEGER fait part d'une demande d'une habitante de la commune qui souhaite savoir si la mairie envisage de participer financièrement aux équipements de téléassistance pour les personnes âgées.

Il est répondu que rien n'est prévu à ce jour pour la prise en charge de l'abonnement à ce type de service. Des aides peuvent éventuellement être accordées par les caisses de retraite.

. Monsieur LESZYNSKI demande si un repas est prévu cette année pour les seniors.

Monsieur DUDRAGNE répond que cette question sera examinée par le Comité Consultatif Communal d'Aide Sociale. Si un repas est organisé, cela ne pourra se faire qu'à l'automne.

. Madame SCHMIT-VALAT fait part de la création du Comité des fêtes dont elle a été élue Présidente, Monsieur Alric ALLEGRE, Monsieur Daniel TRAMEÇON et Monsieur Pascal LESCZYNSKI ayant été élus respectivement Vice-Président, Trésorier et Secrétaire. Les statuts seront déposés prochainement.

Le Comité des fêtes va reprendre l'organisation de la fête Saint-Pantaléon, le comice agricole et le Tour du Cher, en partenariat avec la mairie.

En ce qui concerne le comice, elle indique que les associations qui le souhaitent pourront tenir un stand le samedi.

Par ailleurs, elle annonce qu'une réunion sera organisée dans les prochains jours.

. Monsieur BAUDIN demande des informations concernant l'organisation du Tour du Cher.

Monsieur BONNET répond qu'une première réunion a eu lieu à la Sous-Préfecture de Vierzon avec les organisateurs au cours de laquelle les services préfectoraux ont notamment insisté sur l'importance des mesures de sécurité routière et des dispositions dans le cadre du Plan Vigipirate à prendre sur l'ensemble du circuit.

Par ailleurs, une réunion de présentation officielle du Tour du Cher s'est tenue au Conseil Départemental à Bourges le 13 mars.

Une nouvelle réunion est prévue à Vierzon le 25 mars afin de faire le point sur l'avancement du dossier.

Il précise que de nombreux véhicules accompagnant les coureurs seront amenés à stationner sur la commune et que cette course entraînera une interruption de la circulation durant le passage des coureurs.

La séance est levée à 21 H 15.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Alain DUDRAGNE

Pascal LESCZYNSKI